

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 août 1845.

### PROCÈS DES CHARPENTIERIS.

#### CONDAMNATION.

Nous donnons plus loin le jugement rendu par le tribunal de la Seine dans l'affaire des ouvriers charpentiers. Le tribunal a admis le fait de coalition comme constant et condamné treize des prévenus. Voilà des hommes séparés pour un temps plus ou moins long de la société, jetés en prison, pour avoir défendu leurs intérêts de la seule manière qu'ils ont jugée utile, la loi ne leur donnant aucun moyen efficace de les faire triompher légitimement. En admettant la coalition des ouvriers, elle ne faisait que répondre à la coalition des maîtres, prouvée par l'organisation et l'existence de la chambre syndicale, prouvée par le registre des délibérations de cette chambre, prouvée par les procès-verbaux, les arrêtés, les pouvoirs donnés au président, et cela jusqu'à la dernière évidence. Il reste donc ce fait qu'on a poursuivi une coalition et qu'on a toléré l'autre. Si c'est là de l'égalité devant la loi, nous ne savons plus quel sens il faut donner à ce mot.

Les prétentions des ouvriers vont toujours croissant, s'écrient-ils. Admettons le fait; ces prétentions sont-elles l'effet d'une volonté arbitraire, injuste, ou ne sont-elles pas plutôt l'effet d'une nécessité impérieuse? A qui la faute si un salaire plus élevé devient nécessaire, sinon au pouvoir qui chaque jour augmente les impôts et fait par là hausser le prix des objets de consommation? Des taxes exagérées sur le vin en interdisent l'usage aux ouvriers de Paris ou le rendent très coûteux; la bière est frappée de droits considérables; tout ce qui est indispensable à l'homme est imposé; le prix des loyers devient de plus en plus considérable, grâce à l'impôt qui grève les matériaux, aux centimes additionnels ajoutés au chiffre des contributions. N'est-il pas nécessaire que le prix du travail s'élève en même temps que le prix des denrées? n'y a-t-il pas, ne doit-il pas y avoir une relation forcée entre eux? Brisera-t-on par des jugements, quelque sévères qu'ils soient, les lois les plus simples de l'économie politique?

M. l'avocat du roi a constaté que les ouvriers charpentiers appartenant les uns à la société du devoir, les autres à celle de la liberté, vivaient il y a quelques années dans une hostilité flagrante, se livraient à des rixes sanglantes, brutales; que depuis ils s'étaient réconciliés; que si naguères le mot d'ordre était celui de guerre, ils ne parlent plus aujourd'hui que de fraternité; et il a vu dans ce fait heureux pour tous, approuvé, apprécié par tous les hommes raisonnables, un accord coupable dans le but de tyranniser les maîtres! C'est là le renversement de toutes les idées saines. Nous ne voulons de tyrannie ni de la part des maîtres ni de la part des ouvriers. Mais ces luttes indignes qui chaque année coûtaient la vie à un certain nombre d'hommes, vous les avez hautement et justement frappées de réprobation; vous avez requis contre ceux qui s'y laissaient entraîner des peines sévères, afin d'intimider par la crainte ceux qui ne pouvaient être maintenus par la raison, et l'on applaudissait aux efforts de la magistrature pour détruire ces mœurs barbares. Cet accord tant désiré, il se manifeste; les corporations ne se font plus une guerre absurde et cruelle; chaque ouvrier pourra trouver sa place au chantier, et, au lieu d'applaudir, vous trouvez dans ce fait la preuve d'une coalition coupable. Nous ne vous comprenons plus.

Si, toutes les fois que plusieurs ouvriers froissés dans leurs intérêts, ne pouvant avec leur salaire pourvoir à leurs besoins, ou se seront entendus pour quitter ensemble les travaux, ou les auront quittés simultanément sans s'entendre, on trouve dans ce fait la preuve d'une coalition, et on prononce une peine, il est évident que les ouvriers sont forcément isolés et dès lors placés dans l'impossibilité de faire valoir leurs griefs; ils sont livrés au caprice des maîtres, ils sont mis dans leur dépendance absolue. Des réclamations individuelles sont licites, sont permises; les coalitions sont défendues par la loi, a dit M. l'avocat du roi. Soyons justes. Des réclamations individuelles seront-elles écoutées? Le maître voudra-t-il y faire droit? S'il ne le veut pas, y a-t-il quelqu'un pour l'y forcer? Ne pourra-t-il pas répondre à l'ouvrier: Voilà mes conditions, c'est à prendre ou à laisser; vous êtes libres de vous retirer. Libre de mourir de faim, s'il n'a pas de travail! Cet ouvrier qui réclame ne sera-t-il pas signalé aux autres maîtres, grâce à son livret, grâce à l'entente des maîtres entre eux, grâce à la chambre syndicale?

Si la mesure dont un ouvrier se plaint en frappe plusieurs en même temps, et il en est presque toujours ainsi, les réclamations individuelles élevées séparément par vingt ouvriers ne paraîtront-elles pas le résultat d'une coalition? ne les exposeront-elles pas à des poursuites? Vous tournez donc dans un cercle vicieux.

Si les ouvriers, a dit encore M. l'avocat du roi, ont à réclamer quelques immunités, quelque étendue aux droits qu'ils peuvent avoir de formuler leurs prétentions, aussi long-temps qu'une loi

ne sera pas intervenue, car la loi existe pour tout le monde, pour le maître, pour l'ouvrier, pour le propriétaire, pour tous les citoyens, les ouvriers doivent obéir à la loi comme tous les citoyens; aussi long-temps que la loi qui interdit les coalitions existera à l'état de loi, et nous espérons qu'elle existera toujours, car c'est, certes, une des lois les plus saines et les plus nécessaires de notre législation, elle devra être respectée. »

Mais cette loi à faire, ne la condamnez pas à l'avance. Ouvrez donc une porte aux ouvriers pour qu'ils puissent faire entendre leurs réclamations; ce ne sont pas des immunités qu'ils demandent, c'est l'égalité devant la loi. Des immunités! Les ouvriers priaient, il y a quelques mois, la chambre d'ordonner une enquête sur leur situation, — Lyon avait envoyé vingt-deux mille signatures, — la chambre n'a pas seulement daigné lire leur pétition, et vous pensez qu'ils voudraient demander des immunités! Non, ils ne réclament que justice.

La 7<sup>e</sup> chambre du tribunal de la Seine a prononcé mardi dernier son jugement dans l'affaire des charpentiers. Elle a condamné Vincent et Dublé, comme moteurs de la coalition, le premier à trois ans de prison, le second à deux ans de la même peine.

Les prévenus Dumoulin, Daussois, Blondeau, Suzette ont été condamnés à quatre mois de prison; les prévenus Blanchard, Arrivière, Denatte, Gouallier, Auger, Férussat et Lecomte, dit la France, à trois mois.

Les autres prévenus, au nombre de six, ont été acquittés. Nous n'avons pas besoin de dire que ce jugement a produit une très vive sensation sur l'auditoire en présence duquel il a été prononcé.

#### Troubles de Madrid.

Journée du 20. — La nuit dernière s'est passée avec calme; les troupes sont restées sur pied. Aujourd'hui, toutes les boutiques de comestibles sont ouvertes, et les rassemblements sont bien moins nombreux. Les magasins de soieries, lingerie, bijouterie, draperie, sont toujours fermés. Quelques uns se contentent d'ouvrir les portes bâtarde.

On dit que demain, par arrêt du conseil de guerre, seront fusillés deux individus pris les armes à la main et convaincus d'avoir tiré des coups de pistolet contre la troupe. Hier, rue d'Alcala, un homme ayant fait feu contre la troupe, celle-ci a riposté. Un marchand et sa fille, fort inoffensifs, ont été tués. L'assaillant n'a pas été touché, mais il a été arrêté, et c'est lui qui demain probablement subira la peine capitale avec un autre assaillant pris les armes à la main. Les autres individus compromis sérieusement et qui seront condamnés seront envoyés aux présides.

L'Eco del Comercio dit que la capitale offre l'aspect d'un camp ennemi. On dit que des soldats ont maltraité des bourgeois, qu'ils leur ont arraché leurs cannes et les ont frappés. La maison n° 3 de la place d'el Progreso a été assaillie par une patrouille qui s'est introduite dans l'intérieur au moyen d'une échelle; des dames ont été insultées, la troupe a commis des excès. Le peuple garde une attitude passive. Ce qui est certain, ajoute l'Eco, c'est que le gouvernement n'a en ce jour d'autre assistance que celle de la force armée. Carlites, modérés, progressistes et républicains, tous ont signifié leur déplaisir de la même manière.

Le Clamor Publico a été saisi le 19 pour son article de fond. Un conseil de guerre s'est réuni pour juger des individus dont trois sont prévenus d'avoir enlevé au fiscal le dossier concernant les coaccusés du colonel Renfio. L'affaire devait être jugée la veille, et le fiscal se rendait au conseil lorsque des hommes réunis se jetèrent sur lui, le maltraitèrent et lui arrachèrent le dossier. Un soldat les arrêta immédiatement et rendit les pièces au fiscal. Le conseil devait juger aussi un individu prévenu d'avoir lancé une pierre au chef politique.

#### CHEMIN DE FER DE GRENOBLE.

Vienne, le 26 août 1845.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire dans votre numéro d'hier un article concernant notre embranchement de chemin de fer sur Grenoble, sujet de notre plus vive sollicitude en ce moment.

Permettez-moi d'employer votre intermédiaire pour présenter à vos nombreux lecteurs les observations que me suggèrent les lignes que vous avez insérées.

Le conseil municipal de Vienne avait accueilli avec un excès de confiance les assertions qui lui avaient été données qu'il y avait impossibilité absolue d'établir un chemin de fer dans la direction de Grenoble par la vallée de la Gère, lorsqu'il prit une délibération indiquant comme l'une des lignes à étudier celle qui remonterait la vallée de Levau pour aboutir à Bourgoin et de là, par la vallée de la Bourbre, à Beaucroissant, point commun à tous les tracés proposés dans le département de l'Isère.

Mais les explorations faites par la vallée de Levau et un article inséré dans le Patriote des Alpes du 5 de ce mois démontrèrent bientôt deux choses, à savoir: 1<sup>o</sup> que le tracé direct de Lyon à Grenoble par Bourgoin ayant été rejeté par la loi, il y avait peu d'espoir, pour ne pas dire impossibilité, de faire admettre par l'administration un tracé indirect de Lyon par Vienne et Bourgoin, car ce ne sont pas les difficultés possibles de Lyon à Bourgoin (il n'y en a pas) qui ont fait rejeter le tracé direct, ce sont les difficultés qui se trouvent sur l'espace qui sépare Bourgoin de Grenoble, difficultés qui sont réelles, graves et nombreuses; 2<sup>o</sup> que le tracé le plus direct, le moins dispendieux et le plus rationnel entre Vienne et Grenoble était et serait toujours par la vallée de la Gère, que la nature semble avoir creusée exprès, et que ce tracé ne présentait au-

cune des pentes prohibées dans les chemins de fer.

Alors, loin d'insister sur la vallée de Levau, le conseil municipal de Vienne fixa de nouveau et principalement son attention sur la vallée de la Gère qu'il n'avait pas perdue de vue; il a fait opérer par un ingénieur civil une étude d'avant-projet dont les résultats sont on ne peut plus satisfaisants, ainsi que chacun pourra s'en convaincre par la publicité qui leur sera donnée.

D'un autre côté, MM. les agents des ponts et chaussées de l'Isère se sont émus. M. Picot, ingénieur en chef, s'est rendu à Vienne; pendant trois jours il a parcouru avec M. Berthier, ingénieur ordinaire, les directions qui présentent quelque possibilité. Il a donné des ordres pour que des études approfondies fussent faites, et tous les agents de l'arrondissement de Vienne ont été mis au travail. Ils font en ce moment un projet complet; la ligne qu'ils suivent part du Champ-de-Mars (Vienne), monte sur le plateau de Reventin, traverse la vallée du Sizon entre les Costes d'Areay et Vergniz, la vallée de la Varaize entre Vergniz et Assieux, la vallée de la Saune entre la Chapelle et Poussieux (commune où l'on arrive par un tunnel d'environ 2,000 mètres), la vallée de Dollon entre Moissieux et Revel, la vallée de la Déroy entre Pizieux et Pommier, la vallée du Suzon entre Pommier et Faramans, la vallée des Eydoches entre Faramans et Penol, et de là à la Côte-Saint-André. Ce parcours aura une longueur totale de 50 kilomètres environ.

On dit qu'une variante de ce projet, ayant pour objet d'éviter la traversée des nombreuses vallées qui viennent d'être signalées, serait dirigée de manière à partir de Vergniz, remonter la vallée de la Varaize (rive droite) jusqu'à Cour, et à traverser au Louvier (Primarette) au moyen d'un tunnel de 4,000 mètres pratiqué dans un banc de molasse; du Louvier, remonter la vallée (rive droite) de Dollon jusqu'à Pommier, et aller vers Bossieux au point où mènerait une pente convenable, et de là à Penol. Ce parcours serait un peu moins long que le précédent.

Nous espérons aussi que MM. des ponts et chaussées emploieront également tous leurs moyens d'études et de projet par la vallée de la Gère, car, nous le répétons et nous ne saurions trop le faire, c'est là que toutes les convenances, tous les intérêts, toutes les vues d'une sage et bonne administration appellent la ligne ferrée dont il s'agit.

Cette ligne doit aboutir à Grenoble; cette ville et toutes les contrées qui l'entourent ont plus de rapports avec le Nord, Lyon et Paris, qu'avec le Midi. C'est donc du point le plus possible au nord que l'embranchement doit partir. Aux termes de la loi, ce point ne peut être pris hors du territoire de Vienne, dans une commune qui serait au nord; pour qu'il soit le plus près possible de Lyon, il faut nécessairement qu'il soit sur le territoire de la commune de Vienne. La ligne que le conseil municipal a fait étudier part donc de ce territoire, près la porte de Lyon, tourne ou perce le coteau de la Bâtie, traverse la vallée de la Gère vers la maison Monstre, remonte la vallée de la Gère (rive gauche) par le territoire des communes de Vienne, Estroblin, Eysin, Meysiez, Villeneuve, traverse par un tunnel de 4,000 mètres à Bossieux, passe à Ornacieux, Balbins, et arrive à la Côte-Saint-André, en parcourant ainsi une distance totale de 38 kilomètres. C'est la ligne la plus courte qu'on puisse trouver; on l'a déjà dit et nous le répétons, elle est plus courte qu'aucune des routes actuellement existantes entre Vienne et Grenoble. L'intérêt général veut donc que cette ligne soit préférée.

L'intérêt lyonnais le demande aussi. Nous croyons que si Lyon donnait la préférence au tracé par Bourgoin, c'était en vue d'un embranchement sur Genève; car, sans cet embranchement, la ligne de Lyon à Grenoble par Vienne et la Côte-Saint-André est préférable à celle par Bourgoin; elle est plus courte, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en parcourant une carte. La dépense à faire se trouve diminuée de tout le parcours de Lyon à Vienne; cette dernière ville et la Côte-Saint-André ont sans contredit une importance supérieure à celle de Bourgoin, la Tour-du-Pin et autres qui seraient dans cette direction. Ainsi, Lyon doit venir en aide à Vienne pour obtenir que l'embranchement sur Grenoble parte de Vienne.

Les chemins de fer sont établis pour favoriser le commerce et surtout l'industrie; c'est une vérité incontestable. La ville de Vienne est assurément une des plus industrielles de France; la source de sa prospérité est dans la rivière de Gère, sur laquelle sont placés les grands établissements industriels mis en jeu par les eaux de cette rivière. En l'état, ces établissements sont concentrés sur le territoire de Vienne, parce que la seulement il y a des voies de communication faciles, qui longent la rivière. Mais, si on établit la voie ferrée dans sa direction, on verra bientôt de nombreux établissements se former depuis Vienne jusqu'à Villeneuve, sur une distance de plus de 20 kilomètres; toutes les chutes d'eau seront mises à profit, et l'industrie prospérera comme doit le vouloir une bonne administration. UN DE VOS LECTEURS VIENNOIS.

On sait que le gouvernement et les chambres se sont formellement opposés au projet de colonies militaires imaginé par M. le maréchal Bugeaud. Eh bien! voici le gouverneur-général de l'Algérie, le chef d'une armée française, qui fait circuler dans les régiments une espèce de pétition en faveur de son opinion personnelle, contraire à la volonté expresse du gouvernement et des chambres.

L'Algérie publie une circulaire imprimée à Alger le 9 août à l'occasion de cette question, et cette circulaire lui inspire les réflexions suivantes:

« M. le maréchal Bugeaud prétend « qu'il a lieu de regarder » comme très prochain le moment où il sera autorisé à entreprendre » en grand les essais de colonisation militaire. » C'est une illusion prodigieuse, ou bien un mépris profond de décisions que M. le maréchal Bugeaud, dans la haute position qu'il occupe, devrait respecter plus que personne.

« M. le gouverneur général promet aux soldats, aux officiers mêmes qui demanderaient à faire partie des colonies militaires, des avantages qu'il n'a pas le pouvoir de donner, qu'il n'a pas même le droit d'offrir à aucun Français sous les drapeaux. C'est une séduction coupable, car il fait naître des espérances, il provoque dans l'armée la manifestation de désirs contraires à la volonté formelle



les blessures étaient peu graves, et il a pu aujourd'hui venir déposer à l'audience. Personne dans la chambre ne s'était aperçu de la moindre lutte. Deux hommes mêmes disaient n'avoir pas encore dormi et n'avoir entendu pour premier bruit que les cris *A l'assassin!*

Le lendemain, Prevost, interrogé de nouveau, prétendit que s'il s'était laissé aller à cette extrémité, c'est qu'il avait été l'objet d'attouchements obscènes de la part de Cardot; que plusieurs fois il l'avait prié de cesser, lui jurant bien que s'il continuait, il le mènerait.

De nombreux témoins avaient en effet entendu ces menaces de mort, mais ne savaient trop quel motif leur attribuer. A l'accusation de Prevost ils répondaient par des démentis, expliquant toujours ses propos menaçants par la violence de son caractère et sa brutalité habituelle. C'est ainsi qu'ils se rappelaient tous les mauvais traitements que l'accusé faisait subir à ses camarades, et cela sous le prétexte le plus futile. Ils se rappelaient même lui avoir entendu dire que si son père ne lui envoyait pas d'argent, une fois libre, il le surinerait.

A l'audience, tous ces faits ont été établis par le témoin. Le nommé Cardot a cependant eu quelque peine à expliquer le motif de la haine de Prevost, et un sieur Viacron, aussi condamné, est venu dire qu'il avait été en butte aux sollicitations de Cardot.

L'accusé a persisté dans son système de défense. Il a soutenu qu'il avait été provoqué. Il s'explique, du reste, en termes si énergiques et si violents, que plusieurs fois il a dû se faire rappeler à l'ordre par M. le président.

M. le capitaine-rapporteur Archinard, dans un énergique réquisitoire, s'est emparé de tous ces faits, et a cherché à en faire ressortir la préméditation d'un crime lâchement accompli. Il a ressorti l'excuse de provocation présentée par l'accusé, en démontrant que rien ne venait la justifier. Arrivant aux antécédents de Prevost, cet officier a fait avec beaucoup de talent le tableau de la vie de cet homme redouté de tout le monde, et qui venait finir sa vie militaire dans le sang d'un de ses camarades. M. Archinard a terminé son réquisitoire par un éloquent appel à la justice du conseil, en le priant de s'associer à la sévérité des cours d'assises pour réprimer des attentats qui malheureusement ne sont que trop communs.

M. Lardière, défenseur de l'accusé, a combattu tous ces moyens et a fait admettre l'excuse de provocation. Le conseil, après trois quarts d'heure de délibération, a condamné Prevost à deux années de prison.

### Tribunal correctionnel de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.  
Audience du 22 août 1845.

Commissionnaires en soieries accusés d'abus de confiance. — Vente à l'étranger des échantillons de la fabrique lyonnaise.

Dans un de nos derniers numéros nous avons donné un résumé de cette affaire. Voici aujourd'hui le texte du jugement rendu par le tribunal :

« Attendu que, vers la fin de l'année 1841, Simon-Auguste Devaux et Jean-Pierre Maire, commissionnaires à Lyon, ont obtenu de divers fabricants, notamment des sieurs Champagne, Furnion frères, Martin et Bonneton, Lapeyre et Gendre, la remise d'une assez grande quantité d'échantillons d'étoffes façonnées;

« Attendu que ces échantillons n'étaient pas remis à Devaux et Maire dans l'intention de leur transférer la propriété, mais dans le but de contrôler, à l'époque des livraisons, la conformité des étoffes commissionnées aux échantillons, soit de se procurer des commandes à la vue des échantillons, et, dans tous les cas, à la charge expresse de ne point livrer ces échantillons au commerce, et si non de les rendre ou représenter, du moins de n'en faire que l'usage ci-dessus déterminé;

« Qu'ainsi, la remise des échantillons ne constituait qu'un dépôt dans les mains de Devaux et Maire, dépôt dont l'importance était principalement appréciée par les parties, les unes et les autres comprenant très bien que livrer à la circulation des échantillons et des dessins dans leur nouveauté et avant même que les étoffes fussent confectionnées, c'était favoriser des fraudes et créer au commerce lyonnais des concurrences aussi désastreuses que déloyales;

« Attendu cependant que Devaux et Maire ont livré presque immédiatement des échantillons à Joseph Drevet, négociant à Paris, qui lui-même les a transmis à prix d'argent à des fabricants étrangers pour servir à des contre-façons d'autant plus dangereuses que les contre-façonneurs étaient mis à même d'offrir leurs produits sur les marchés d'Europe et d'Amérique aussitôt que les fabricants lyonnais et à un prix nécessairement inférieur;

« Attendu que Devaux et Maire essaient de rejeter sur Joseph Drevet la responsabilité tout entière du détournement qu'on leur impute, en prétendant qu'autorisés par l'usage, ils ont remis à Drevet les échantillons dans la même intention qui les leur avait fait remettre à eux-mêmes, c'est-à-dire afin qu'il pût les confronter avec les étoffes qu'ils devaient lui transmettre; mais que l'appréciation attentive des opérations intervenues entre Joseph Drevet et la maison Devaux donne la preuve que la prévision d'un contrôle à faire n'était que le prétexte et non pas le motif réel de la tradition des échantillons;

« Attendu, en effet, que Devaux et Maire ne pouvaient ignorer ce qui était depuis plusieurs années de notoriété publique dans le commerce de Lyon, que Joseph Drevet se livrait au trafic des échantillons; qu'ils n'ont pu surtout ignorer après les avertissements particuliers qu'ils avaient reçus notamment du sieur Schultz en 1845 et après; qu'au mois d'avril 1844, Joseph Drevet avait fait répandre avec profusion dans le commerce lyonnais l'étrange *factum* dans lequel il proposait, moyennant un abonnement, de s'abstenir des manœuvres dont il exposait audacieusement le danger pour la fabrique de Lyon; que la nature des commandes de Joseph Drevet, qui se bornaient en général à une seule coupe de chaque dessin, indiquait assez à Devaux et Maire quel était le but principal que se proposait ce trafic; qu'enfin les précautions prises et les efforts faits par Devaux et Maire pour dissimuler leurs relations avec Drevet prouvent qu'en livrant les échantillons à celui-ci, ces commissionnaires comprenaient bien qu'ils donnaient à ces échantillons une destination contraire à l'intention des fabricants, et qu'ils trahissaient les conditions les plus essentielles du dépôt fait entre leurs mains en alimentant le trafic frauduleux de Drevet;

« Attendu que, de même que Devaux et Maire connaissaient l'usage que Joseph Drevet devait faire et a fait réellement des échantillons, celui-ci savait parfaitement que ces échantillons lui parvenaient par suite d'un détournement frauduleux, lequel était commis sur ses instructions;

« Attendu que les faits ci-dessus rappelés constituent le délit d'abus de confiance caractérisé par l'article 408 du code pénal;

« Vu l'article 406 du code pénal;

« Considérant que Joseph Drevet ne comparait pas;

« Déclare par jugement en premier ressort et contradictoirement Simon-Auguste Devaux et Jean-Pierre Maire coupables du délit d'abus de confiance, et par défaut Joseph Drevet complice de ce délit;

« En conséquence, condamne Devaux à quatre mois d'emprisonnement et à vingt-cinq francs d'amende;

« Maire à deux mois de prison et à vingt-cinq francs d'amende;

« Drevet à deux ans d'emprisonnement et à vingt-cinq francs d'amende, et solidairement aux dépens;

« Statuant sur la demande en réparations civiles, les condamne en ou-

tre et solidairement aux dépens faits par les parties civiles et à elles adjugés par forme de dommages-intérêts;

» Statuant sur les réquisitions spéciales du ministère public,

» Attendu que Joseph Drevet, quoique régulièrement assigné, n'a pas comparu en cette audience,

» Le tribunal le déclare déchu du bénéfice de sa mise en liberté provisoire sous caution; en conséquence, ordonne que le dit Drevet sera appréhendé au corps et conduit immédiatement dans la maison d'arrêt, sans avoir égard à l'opposition qu'il pourrait former au présent jugement rendu par défaut contre lui. »

### Chronique.

Le collège électoral du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon est convoqué, par une ordonnance royale en date du 24 de ce mois, pour le 17 septembre prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Fulchiron.

— Le tribunal de première instance de Lyon a, dans son assemblée générale tenue le 22 août, arrêté ainsi qu'il suit la distribution du service entre ses membres pour l'année judiciaire 1845-1846 :

1<sup>re</sup> chambre. — Président : M. Devienne; juges : MM. Chetard, Jordan et Jacquemet; suppléants : MM. Pras et Bellin; substitut : M. Falconnet; greffier : le sieur Jourdan.

2<sup>e</sup> chambre. — Président : M. Lagrange, vice-président; juges : MM. de Bellegarde et Chaley; suppléants : MM. Rivoire et Fayard; substitut : M. Mercier; greffier : le sieur Page.

3<sup>e</sup> chambre. — Président : M. François, vice-président; juges : MM. Camyer et Piégay; suppléants : M. de Latour et de Fabria; substitut : M. Rieussec; greffier : le sieur Ladreyt.

Instruction. — Juges : MM. Dela et Pochet; greffiers : les sieurs Bié et Saguet.

Parquet. — MM. Gilardin, procureur du roi, et Gaulot, substitut.

— Les ravages causés par l'incendie de dimanche à l'arche orientale du pont Nemours sont tels qu'on regarde sa conservation comme impossible. Ceux qu'ont soufferts la culée et la pile sur lesquelles elle porte sont moins grands; il suffira de refaire leurs parements dans les points qui ont été calcinés. Avant de démolir l'arche détériorée, il sera nécessaire de placer de nouveaux cintres, et des cintres assez forts pour soutenir la poussée du pont tout entier. Les ingénieurs et l'entrepreneur se préoccupent beaucoup de cette opération, qu'ils regardent comme difficile.

— M. Alphonse Dufaut, substitut de M. le procureur du roi à Montbrison, est mort le 20 août courant, en cette ville, à l'âge de 32 ans, à la suite d'une longue maladie.

Le tribunal, les membres du barreau en robes et les principaux fonctionnaires du pays ont assisté à ses obsèques.

— Sur l'exposé fait par M. le préfet de la Loire des désastres occasionnés aux récoltes par les derniers orages dans plusieurs communes du département, une première allocation de 6,000 f. est mise à la disposition de ce magistrat par M. le ministre de l'agriculture pour être distribuée à titre de secours entre les perdants les plus nécessiteux.

Le ministre fait espérer une allocation supplémentaire lorsqu'il connaîtra le montant général des pertes.

— Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1818, conforme aux anciennes lois, et notamment à un édit du 15 février 1726, a prescrit aux receveurs de deniers publics de cisailler et de difformer les espèces fausses qui leur seraient offertes en paiement et de les rendre en cet état au porteur. Les dispositions de cet arrêté n'ont pas cessé d'être en vigueur; toutefois, s'il arrivait que des pièces d'abord réputées fausses d'après les apparences extérieures fussent, après avoir été cisaillées, reconnues de bon aloi par le comptable qui les aurait difformées, celui-ci ne devrait pas les rendre au porteur, mais les admettre pour leur valeur nominale. Les receveurs des finances les accepteraient, à leur tour, pour la même valeur, si également elles leur paraissaient bonnes, nonobstant le cisaillage.

### Nouvelles diverses.

M. le docteur Decerfz vient d'adresser à l'Académie des Sciences un mémoire sur un *enfant monstre* né dans l'arrondissement de la Châtre.

Le 6 août 1845, à six heures du matin, Elisabeth Bussière, femme de Pierre Grazon, journalier au hameau de Chasse-Pain, commune de Mers, arrondissement de la Châtre, est accouchée de deux enfants jumeaux joints ensemble par le ventre, et qui présentent la plus bizarre, la plus monstrueuse conformation.

La femme Grazon, âgée de trente-huit ans, est douée d'une forte constitution; elle est mère de six enfants tous vivants et bien conformés; sa dernière grossesse n'a rien offert de particulier; son accouchement a été heureux et facile. Les deux jumeaux, nés à terme, étaient renfermés dans les mêmes enveloppes. Il n'y avait qu'un seul placenta et qu'un seul cordon ombilical.

Ce double enfant a été considéré comme appartenant au sexe masculin par les prêtres, qui l'ont baptisé sous les noms de Jean et de Pierre; mais, comme il y avait eu erreur à cet égard, on a donné aux deux jumelles, dans l'acte de l'état civil, les noms de Philomène et d'Hélène.

Les deux têtes sont très bien conformées et recouvertes de cheveux noirs abondants. Elles ont toutes deux les mêmes dimensions, les mêmes diamètres et le même angle facial. Les yeux, chez les deux jumelles, sont bleus et bien ouverts, et les paupières garnies de cils multiples; le nez, la bouche, les oreilles, les épaules, les bras, les mains, les doigts, tous les organes, toutes les régions des deux corps présentent la plus parfaite régularité, la plus exacte corrélation jusqu'à la base de la poitrine; mais c'est alors que tout devient anormal et que commence la monstruosité.

Comme nous l'avons dit, il n'y a qu'un ventre commun, qui unit, qui marie à jamais ces deux petits êtres infortunés, destinés à vivre et mourir ensemble, et dont l'existence exceptionnelle ne saurait être de longue durée.

Le poids total des deux jumelles est de 5 kilogrammes, 320 grammes, leur longueur de 46 centimètres. La mère, qui les allaite, les tient habituellement sur ses genoux, dans une position horizontale, une tête à droite et l'autre à gauche; elle les met de la même manière dans le berceau. Il ne serait pas possible de les placer autrement, parce qu'alors une des têtes serait en bas et porterait tout le poids de la masse commune.

Philomène seule prend le sein; Hélène l'a constamment refusé, bien que la bouche et la langue soient bien conformées et ne présentent rien qui doive s'opposer à la succion. Son alimentation consiste seulement dans quelques gouttes de lait que sa mère lui projette dans la bouche; et chose bien digne de remarque, c'est que précisément celle qui ne prend rien semble la plus vivace et paraît jouir d'une meilleure santé, et c'est la seule qui pousse des vagissements.

On dit que les parents d'Hélène et Philomène vont amener leur enfant phénomène à Paris pour le soumettre aux investigations de la science, qui ne manquera pas d'enregistrer ce cas rare et intéressant dans ses annales.

— De nouvelles arrestations d'ouvriers scieurs de long ont eu lieu en exécution de mandats de M. le juge d'instruction de Saint-Didier. Les nommés Loriot et Balard ont été arrêtés vendredi; trois autres individus l'ont été samedi.

— Le prince Jean, frère du roi de Saxe, est effrayé des conséquences que peut entraîner dans l'avenir son atroce conduite à Leipzig. Ce transoniseur fait dire dans des journaux qui sont à sa dévotion qu'il n'a pas fait donner d'ordre aux troupes royales. Tout mauvais cas est niable, mais c'est au premier moment qu'il fallait dénier ces ordres impitoyables et décliner la responsabilité qui s'y rattache.

— M. Flatters, sculpteur distingué, vient de mourir à Paris dans sa soixantième année.

— M. le général Duvignot vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

— Une lettre particulière de San-Yago de Cuba, en date du 18 juillet dernier, annonce que vers la fin du mois de juin des vents violents et inégaux ont soufflé avec fureur dans plusieurs parties de l'île. Ces vents ont régné à des intervalles rapprochés dans le golfe du Mexique, à la Nouvelle-Orléans, aux îles Bahama et dans la mer des Antilles. Ils se manifestaient par de violentes bourrasques qui parcouraient l'espace du nord au sud, ravageant tout sur leur passage. A ces vents ont succédé un calme plat et une chaleur inouïe, même dans ces pays ordinairement si chauds. Ces faits, rapprochés des événements de même nature qui viennent de se passer en France et en Europe, sembleraient indiquer que notre globe est soumis à des phénomènes généraux qui doivent attirer l'attention des observateurs.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 26 août 1845.

La spéculation sur les chemins de fer a été très animée, mais la plupart des affaires se sont faites en baisse.

Trois pour cent.....	84 20	Obligations de Paris.....	1410 »
Quatre pour cent.....	100 »	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Quatre et demi pour cent.....	116 »	Saint-Germain.....	» »
Cinq pour cent.....	121 65	Versailles (rive droite).....	547 50
Emprunt de 1844.....	» »	— (rive gauche).....	568 75
Trois pour cent belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1312 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Rouen.....	1122 50
Cinq pour cent belge.....	106 1/4	Rouen au Havre.....	917 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Avignon à Marseille.....	1075 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	285 75
Cinq pour cent portugais.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	722 50
Trois pour cent espagnol.....	56 1/2	Orléans à Vierzon.....	815 »
Banque de France.....	3250	Amiens à Boulogne.....	625 »
Comptoir Ganneron.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	215 »
Banque belge.....	» »	Montereau à Troyes.....	551 25
Caisse Lafitte.....	1125 »	Paris à Sceaux.....	» »

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	4070	»	4075	4074 25
prime.....	»	»	»	»	4140	4102 50
Paris à Orléans.....	»	»	»	»	4510	4506 25
prime.....	»	»	»	»	4555	4550
Paris à Rouen.....	»	»	4140	»	4117 50	4142 50
prime.....	»	»	»	»	4155	4155
Orléans à Vierzon.....	»	»	810	807 50	810	»
prime.....	»	»	»	»	820	821 25
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

### Nouvelles étrangères.

#### BRÉSIL.

Nous trouvons dans le *Standard*, à propos des dernières nouvelles de Rio-Janeiro, les lignes suivantes, qui expriment l'inquiétude que fait naître en Angleterre la tournure peu satisfaisante des négociations relatives aux rapports commerciaux des deux pays :

« Les nouvelles apportées hier par la maille du Brésil ont jeté beaucoup d'incertitude dans les cercles commerciaux qui ont des relations avec le Brésil. On croit que le prétendu rejet par l'une des chambres de la proposition tendant à imposer un droit différent sur les marchandises provenant des manufactures anglaises est un fait qui mérite confirmation.

« Nous nous sommes prononcés hier pour l'affirmative, en conséquence d'une lettre particulière écrite par une maison de Rio-Janeiro généralement bien informée; les correspondants de cette maison ne doutent nullement des faits qu'elle annonce. Nous ferons remarquer en passant que le compte rendu des chambres est toujours reproduit très imparfaitement par les journaux de Rio, qui supposent apparemment que les faits sont connus de tous leurs lecteurs.

« Quant au traité de commerce projeté, on fait un grand nombre de versions à ce sujet. Tout le monde dit que le gouvernement anglais n'avait rien autre chose à faire que de dicter un nouveau traité, nous assurant des privilèges spéciaux, avant l'expiration de l'ancien, et que le gouvernement brésilien y aurait adhéré.

« Nous répéterons ici que les Brésiliens ont exprimé la plus grande antipathie pour les termes du traité plusieurs années avant son expiration, et que tous les partis du pays étaient d'accord sur ce point, que dorénavant il ne serait plus accordé de privilèges exclusifs à aucune nation sous le rapport des droits d'importation. On ne peut blâmer le gouvernement brésilien d'agir ainsi, et nos ultra-partisans du commerce libre ne pourront dire qu'il ait commis une faute, puisqu'il a suivi à la lettre leur théorie. »

#### NOUVELLE-ZÉLANDE.

On a parlé de la prise d'armes des indigènes de la Nouvelle-Zélande contre les colons anglais. Nous trouvons dans le *Globe* de Londres une lettre du capitaine Keever, commandant le *Saint-Louis*, datée de la Nouvelle-Zélande, 13 mars, qui donne quelques éclaircissements sur l'état de choses actuel dans l'île :

« A mon arrivée ici, je trouvai l'île dans un grand état de perturbation, en conséquence des menaces faites par les indigènes d'attaquer les autorités anglaises. Aussi l'arrivée du vaisseau *Saint-Louis* fut-elle très opportune, car la force de la population européenne est tout-à-fait insuffisante pour protéger les familles et les biens des résidents. Ne voulant en aucune façon intervenir dans la querelle autrement que dans un but d'humanité, je me rendis auprès de quelques chefs zélandais, et j'obtins d'eux qu'ils épargneraient la vie des femmes et des enfants des Européens. Les difficultés se terminèrent le 11 courant par l'attaque et la prise du

village anglais Kororeika. Aujourd'hui je prends à mon bord les habitants sans défense pour les transporter à Auckland. Je regrette de le dire, mais je crains que ces troubles n'amènent l'extermination des Anglais par les indigènes. Après avoir débarqué mes passagers à Auckland, j'irai rejoindre le commodore Parker aux îles de la Société. »

SUISSE.

La diète a terminé sa session le 22. BERNE. — On lit dans l'Helvétie :

« Nous sommes dans un état de crise que personne ne cherche plus à se dissimuler. Il n'est plus question que des moyens de sortir de cette crise, qui ne saurait se prolonger sans compromettre gravement la paix et les intérêts non moins légitimes de la Suisse libérale, que Berne est appelée par sa position et même par devoir à défendre contre les adversaires de nos libertés et de notre civilisation. Nous sommes heureux de constater ici que tous les hommes fidèles aux principes de 1830, et qui veulent améliorer nos institutions, s'accordent à reconnaître que s'il est urgent de sortir de la situation actuelle, il n'est pas moins de l'intérêt bien entendu que cela ait lieu par les voies pacifiques et légitimes. Tous les regards se portent vers les hommes qui composent, dans le sein du conseil d'état, cette majorité dont les actes, depuis le 1<sup>er</sup> avril, ont provoqué un si grand mécontentement, parce qu'ils sont évidemment l'œuvre d'une politique rétrograde et hostile à l'esprit de notre constitution. La retraite de ces membres du gouvernement paraît désormais le seul moyen de salut, et nous avons l'espoir qu'ils n'hésiteront pas à faire ce léger sacrifice sur l'autel de la patrie, aussitôt qu'ils auront reconnu que le pays, en très grande majorité, repousse une politique qui changerait les destinées du canton de Berne et celles de la Suisse libérale. »

— Le gouvernement vient de ratifier le nouveau traité postal

avec la France ; il sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre.

— Au commencement de cette semaine, il y a eu dans le Jura bernois un abaissement subit de température si considérable que tout a gelé. Les pommes de terre et tous les autres végétaux sont complètement perdus.

SCHWYTZ, 25 août. — Pour maintenir l'excitation populaire, le gouvernement s'efforce d'accréditer les bruits répandus par le parti jésuitique que les libéraux avaient le projet d'incendier Schwytz. Chaque nuit, de neuf à cinq heures, l'arsenal et la poudrière sont gardés par deux postes de neuf hommes chacun.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Tant de personnes se plaignent de maux de nerfs, de mauvaises digestions, que nous ne saurions trop recommander un livre ayant pour titre :

**Maux de nerfs, crises convulsives, mauvaises digestions**, et tous les maux qui en dépendent, guéris sans tisanes ni potions, sans purgations, vésicatoires ou sangsues. — Un vol. in-8° de 160 pages. — Prix : 1 fr. 50 c. — Cet ouvrage se trouve chez Savy, libraire, place Bellecour, 14 ; chez Midan, libraire, rue Lafont, et chez l'auteur, médecin-consultant, rue des Quatre-Chapeaux, 12.

Cent guérisons mentionnées dans l'ouvrage sont la meilleure preuve en faveur du traitement.

Consultations de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

On nous signale de nouvelles cures remarquables obtenues chez des malades qui languissaient la plupart depuis nombre d'années. Nous citerons aujourd'hui :

M<sup>me</sup> Court..., rue Basse-Grenette, 42, se plaignant de mauvaises digestions depuis 15 ans, avec catarrhe pulmonaire grave. — M<sup>lle</sup> Joss...,

rue Quatre-Chapeaux, 42. — M<sup>me</sup> Marrin, de Verin, près Condrieu, crises depuis 7 ans. — M. Miex, rue du Péral, 4, violentes douleurs d'estomac lombe (Rhône). — M<sup>me</sup> Tissot, de Sainte-Colomand, etc., etc.

Nous donnons dans les annonces une nomenclature d'après laquelle on pourra juger du magnifique assortiment de pianos existant actuellement dans les salons de la maison BENACCI ET PESCHIER, et qui réunissent à tous les autres avantages désirables celui d'être livrés aux plus favorables conditions et avec garantie pendant plusieurs années. (Voir aux annonces.)

A. M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 27 août 1845.

Monsieur,

Nous nous faisons un devoir de réclamer la publicité de votre estimable journal pour adresser nos remerciements à la Compagnie d'assurance l'Aigle, représentée par M. A. Goudard fils aîné, agent général à Lyon, pour l'empressement et la loyauté avec lesquels cette Compagnie nous a indemnisés des pertes que nous avons éprouvées par l'incendie survenu, le 18 août courant, dans la maison Cotton, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

Agréer, etc.

C.-M. FARGE, A. RANDON.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36 ; Mâcon, FOURCER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 1.

# PIANOS ET HARMONIUMS

dont se compose actuellement l'assortiment

## DE LA MAISON J. BENACCI ET PESCHIER,

Rue Saint-Côme, n. 2, à Lyon.

- 1 ERARD. — Piano à queue, grand modèle, à 7 octaves, en bois de courbaril, riche.
- 2 ERARD. — Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou, riche, à perles.
- 2 ERARD. — Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre, riche, à perles.
- 2 ERARD. — Pianos droits, 3 cordes obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre, colonnes torsées, et perles.
- 1 ERARD. — Piano droit, 3 cordes obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou ronceux, colonnes torsées, et perles.
- 2 ERARD. — Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou ronceux, riches, à perles.
- 2 ERARD. — Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano carré, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou ronceux, riche.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano carré, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano à demi-queue, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou moucheté.
- 2 Ign. PLEYEL. — Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou moucheté et ronceux, riche.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano carré, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de courbaril.
- 2 Ign. PLEYEL. — Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou chenillé et moucheté, avec moulures.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano droit, 2 et 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou moucheté, à colonnes.
- 1 Ign. PLEYEL. — Piano droit, 2 et 3 cordes verticales, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou ronceux.
- 1 PETZOLD. — Piano carré, 3 cordes en bois de courbaril, à filets.
- 1 PETZOLD. — Piano carré, 2 et 3 cordes, 6 octaves 1/2, en bois de courbaril, riche.
- 1 PETZOLD. — Piano, 2 cordes, 6 octaves 1/2, en bois d'acajou ronceux.
- 1 PAPE. — Piano carré, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou.
- 1 PAPE. — Piano droit, 3 cordes obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre, avec moulures.
- 1 BOISSELOT. — Piano à demi-queue, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou, racine riche, filets cuivre.
- 1 BOISSELOT. — Piano carré, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, acajou à filets.
- 2 PORCHER. — Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, palissandre, grand format, à perles et moulures.
- 2 PORCHER. — Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, acajou riche, ronceux et moucheté.
- 1 PORCHER. — Piano carré, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de courbaril.
- 1 ROUSSELOT. — Piano carré, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de courbaril à filets.
- 1 ROUSSELOT. — Piano carré, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou à filets.
- 1 ROUSSELOT. — Piano carré, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre.
- 1 H. HERZ. — Piano à demi-queue, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en acajou, nouveaux système et format.
- 1 H. HERZ. — Piano carré, 2 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre à filets, moulures et perles.
- 1 H. HERZ. — Piano droit, 3 cordes obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de courbaril à filets.
- 3 H. HERZ. — Pianos droits, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois de palissandre et moulures.
- 1 H. HERZ. — Piano droit, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou, avec moulures.
- 3 WARNECKE père et fils. — Pianos droits, 3 cordes verticales avec les cordes basses obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en acajou, riches moulures, perles et colonnes torsées.
- 3 WARNECKE père et fils. — Pianos droits, 3 cordes verticales avec les cordes basses obliques, 6 octaves 1/2 au sol, en palissandre, à perles.
- 1 ROSELEN. — Piano droit, 3 cordes verticales, 6 octaves 1/2 au sol, en palissandre, colonnes torsées, perles et moulures.
- 1 ROSELEN. — Piano droit, 3 cordes, 6 octaves 1/2 au sol, en bois d'acajou, colonnes torsées, perles et moulures.
- 4 DEBAIN. — Harmoniums à 12 registres, 5 octaves, en bois de palissandre, guillochures et moulures, 1<sup>re</sup> classe.
- 2 DEBAIN. — Harmoniums à 8 registres, 5 octaves, en bois de palissandre, moulures, 2<sup>e</sup> classe.
- 1 DEBAIN. — Harmonium à 12 registres, 5 octaves, en bois de chêne d'Amérique, 1<sup>re</sup> classe.

59 pianos.

Indépendamment de cette magnifique collection d'instruments, qui sont tous de premier choix, livrés à des prix très avantageux et avec garantie de plusieurs années, on trouve également d'excellentes occasions en pianos de rencontre provenant des échanges, ainsi que bon nombre de pianos de location. — Abonnement à la lecture de la musique, et instruments en tous genres. (2970)

A Lyon, rue Saint-Côme, 2, chez J. BENACCI et PESCHIER.



Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4. VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi premier septembre 1845, à dix heures du matin, sur la place dite des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis consistant principalement en forge en fonte, soufflets, enclumes, caisse neuve en fer et bois, établis de serrurier, étaux en fer, marteaux de diverses grosseurs, quatre cents kilogrammes de fer neuf, bagnon en bois, tour et ses accessoires, balances, presses, romaine, etc. (4205)

### Vente après Faillite.

Lundi 1<sup>er</sup> septembre 1845, à dix heures du matin, rue Godefroy, aux Brotteaux, maison Char-don, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers et marchandises consistant en indiennes et articles de rouennerie, et dépendant de l'actif de la faillite du sieur Mercier-Godard, ci-devant colporteur, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Laforge, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, 17, syndic définitif de ladite faillite. (6781)

### A VENDRE

dans la ville.

Un vaste emplacement propre à recevoir des constructions et disponible au 30 juin 1846, ayant une façade de 24 mètres sur la nouvelle rue Constantine et une issue sur le quai d'Orléans.

S'adresser à l'hôtel de l'Écu de France, rue Lanterne, 6, à Lyon. (3162)

### A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE.

Fonds de mercerie, bonneterie et nouveautés, bien achalandé, situé rue Clermont, 1. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (3152)

### A vendre en totalité ou séparément.

Trois petites propriétés contiguës, situées montée du Chemin-Neuf, à un quart d'heure du centre de la ville, avec terrasses et superbe vue, dont deux du prix de 7,000 f. chacune et la troisième de 1,000 f., avec facilités pour le paiement. S'adresser au n. 35 ou 37 dudit Chemin Neuf, les dimanche, lundi et mardi de chaque semaine. (3133)

### A VENDRE.

UN FONDS DE CAFE situé Grande-Rue de Vaise. S'adresser à M. Belle, corroyeur, à la Pyramide. (3159)

### A VENDRE.

LE FONDS DE L'HOTEL DE LA JEUNE FRANCE, quasi Peyrollerie, n° 137, avec le mobilier composé de lits, tables, batterie de cuisine, etc. S'y adresser. (3156)

### AVIS.

On désire un apprenti pour la cuisine. S'adresser à l'hôtel de Rome, place Saint-Jean, chez M. Pauche. (3157)

### AVIS.

UNE MONTRE EN OR à Lépine a été perdue, dimanche dernier, du port de Collonges à la station des omnibus. La personne qui la rapportera sera récompensée. S'adresser à M. Grand, rue Bât-d'Argent, 11. (3163)

### CORS AUX PIEDS.

Le TAFETAS GOMME de PAUL GAGÉ est le seul qui détruit la racine en quelques jours sans douleur, ainsi que les oignons et durillons. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (7488-1874)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

## DÉPURATIF SANG.

sirop végétal de salsaparille et de séné,

POUR LA

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Bruu, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE OU A LOUER.

## UNE USINE

A DEUX TOURNANTS, propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville. S'adresser audit notaire. (9337)

## AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon.

Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou-de-veau et le sirop concentré de salsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

### AVIS.

Il y a deux mois environ, on a trouvé UN ROULEAU DE PAPIER renfermant des broderies écrites faites à l'aiguille sur mousseline.

La personne intéressée à cette perte est priée d'adresser ses réclamations à MM. Renoir frères, rue Sirène, 1. (3160)